

Regards Croisés

Numéro 6

du 25 novembre au 9 décembre 2005

LA TVA A 5,5 %

Un enjeu capital pour l'Artisanat mais aussi pour toute la société française.

S'il y a un investissement rentable qui a été fait par le Gouvernement au cours de ces dernières années, c'est bien celui de la baisse de la TVA à 5,5 % pour les travaux d'amélioration et d'aménagement du bâtiment.

Il a été rentable en matière d'emplois.

La mesure a, en effet, entraîné la création de dizaines de milliers de postes sur l'ensemble de la France et dans notre seul département, les entreprises artisanales du bâtiment ont créé en solde net quelques 449 emplois pour l'année 2004 et 2532 au cours des 10 dernières années.

Dans le même temps, les reprises ou créations d'entreprises se sont accrues dans les trois dernières années de plusieurs centaines d'unités.

Alors que le Pays tout entier est mobilisé pour l'emploi, peut-on présenter un investissement plus rentable que celui qui a été fait sur la baisse de la TVA?

L'investissement a été rentable aussi pour l'économie.

Plus d'emplois, c'est plus de pouvoir d'achat. Et plus de chantiers, c'est plus de vente de matériaux, donc plus de fiscalité directe et indirecte.

A ce sujet, on peut dire que le manque à gagner de l'Etat, au titre de la TVA, est « récupéré » pour partie par le surplus d'activité généré, lui-même déclencheur de taxes diverses. La baisse de la TVA permet, en outre, de lutter efficacement contre le travail au noir. Celui-ci est toujours latent dans notre société et nul ne peut contester le fait que la baisse de TVA à 5,5 % le rend moins incitatif.

Enfin, l'investissement public est rentable pour le citoyen

qui peut ainsi engager des travaux, y compris de réparation, qui redeviendraient peut être, pour certains, par le jeu des taxes cumulées, inaccessibles financièrement. Alors faut-il supprimer tout

cela, supprimer un levier qui fait progresser l'emploi et l'économie française ?

On a souvent dit, à juste titre, que « trop d'impôt tue l'impôt ».

A vouloir relever de 5,5 % à 19,6 % le taux de TVA sur le bâtiment, on pourrait bien assister effectivement à un effondrement du dynamisme créé par le secteur de la construction.

Ce serait :

- dommage pour l'Etat,
- dommage pour les consommateurs,
- dommage pour les jeunes qui retrouvent le chemin des métiers manuels et notamment du bâtiment.

La question de la TVA à 5,5 % n'est donc pas que l'affaire des professionnels du bâtiment, c'est l'affaire de tous; c'est une vraie cause nationale qui doit mobiliser chacune et chacun d'entre nous.

L'interviewé ?

Pascal PELLAN
Secrétaire Général
Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Côtes d'Armor (St Brieuc)
p.pellan@cm-saintbrieuc.fr
02 96 76 50 00



L'Allemagne toujours opposée à la TVA à 5,5%

L'Angleterre qui préside actuellement la Communauté Européenne est, pour sa part, favorable à la reconduction de la TVA à 5,5% et préconise même que cette mesure s'applique jusqu'en 2015, date à laquelle on devrait assister à une harmonisation de la TVA en Europe. A noter aussi que la Présidence Britannique veut faire bénéficier d'un taux réduit certaines activités de services comme la restauration, le bâtiment, les soins à domicile...

Mais l'Allemagne qui s'apprête à faire voter un plan de rigueur musclé - la TVA passerait de 16% à 19% - la retraite serait repoussée de 65 à 67 ans - s'y oppose totalement.

Or l'adoption de la mesure de la TVA à 5,5% relève de la décision des 25 pays et impose qu'aucun pays n'exprime d'opposition (la neutralité est possible, mais pas l'opposition).

Liste des taux de TVA applicables à certaines catégories de biens et services :

Source du tableau : Document de la Commission Européenne, « *Taux de TVA appliqués dans les états membres de la Communauté Européenne* » - Situation au 1^{er} Juillet 2005.

- ① Bâtiments pour le logement
- ①bis Rénovation et réparation de logements privés de plus de 2 ans
- ② Livraison d'un terrain à bâtir dans les 5 ans après son acquisition
- ②bis Taux parking
- ③ Livraison d'un bâtiment dans les 5 ans après son acquisition
- ③bis logements affectés à des fins d'habitation principale
- ④ Traitement de déchets dangereux
- ④bis Uniquement travaux substantiels d'un logement dont la construction date de 20 ans
- ⑤ Dans le cadre de logements sociaux
- ⑥ Jusqu'au 21.12.2007, taux réduit en ce qui concerne les logements privés.
- ⑦ Travaux de peinture et de plâtrage pour la rénovation et réparation de logements privés de plus de 15 ans
- ⑧ Uniquement pour l'île de Man
- ⑨ Rénovation et réparation de logements privés de plus de 5 ans
- ⑩ Travaux de maçonnerie pour la réparation de logements privés

Liste des Pays	TVA travaux de rénovation et réparation	Travaux de constructions de bâtiments neufs
Allemagne	16	16
Autriche	20	20
Belgique	6 ⑨	21
Chypre	15	15
Danemark	25	25
Espagne	7 ②	4 ou 7
Estonie	18	18
Finlande	22	22
France	5,5 ①bis ou 19,6	19,6
Grèce	19	19
Hongrie	25	25
Irlande	13,5 ②bis	13,5 ②bis
Italie	10	10
Lettonie	18	18
Lituanie	18 ou 9 ⑤	18
Luxembourg	3 ④bis ou 15	3 ③bis ou 15
Malte	18	18
Pays-Bas	6 ⑦ ou 19	19
Pologne	7	7
Portugal	5 ou 21	5 ou 21
République Slovaque	19	19
République Tchèque	5 ① ou 19	5 ① ou 19
Royaume Unis	17,5 ou 5 ⑧	17,5 ou 0
Suède	25	25
Slovénie	8,5 ou 20 ⑥	8,5 ou 20 ⑥

Vous pouvez télécharger l'ensemble de ce document sur le site www.artisans-22.com, rubrique actualités fiscales et sociales, la TVA en Europe.